

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie, Messieurs, CALONE Michel, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, M. DULLIAND Pierre, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame BONAMY Charlène pouvoir à M. JACQUET Yves, M. BERNEL Denis pouvoir à M. PEYSSON Éric.

Absents : Madame MARTIN Sophie-Charlotte, Messieurs CLARI Frédéric, NORIS Benjamin.

En exercice : 16 Présents : 11 Absents : 5 (dont excusés 2) Pouvoirs : 2 Votants : 13

La séance est ouverte à 19h35. Brigitte ORLANDI, secrétaire générale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.**

Selon l'Ordre du Jour :

SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE « SPPE » :

Présentation du RELAIS PETITE ENFANCE de BELLEY par Mme Annie DELPON (Adjointe à la ville de Belley, en charge du social, de la famille, du logement, de la politique de la ville et de la santé) et par Mme Sylvie VINCENT (Directrice du CCAS et du Pôle Social & Familial à Belley).

APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2025 : Après en avoir délibéré, les membres présents lors de la séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-01 : Convention AQUALTER - Service Incendie.

M. le Maire rappelle :

Que dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, il doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents comme les incendies et leurs différents types de feu. *Une des obligations est l'approvisionnement de la commune en points d'eau fréquemment contrôlés et en permanence disponibles. Ces obligations comprennent ainsi l'entretien qui requiert une attention minutieuse : vérification de la pression et du débit, maintenance de leur accessibilité, nettoyage ou encore respect des normes.*

Ainsi, le maintien en conditions opérationnelles des Points d'Eau Incendie « P.E.I. » est fondamental. L'objectif commun est de garantir l'efficience permanente de la Défense Extérieure Contre l'Incendie « D.E.C.I. ». A ce titre, la réglementation distingue :

- Les actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI.
- Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI (débit, pression, contrôle fonctionnel, accessibilité, visibilité, intégrité des installations techniques.).
- Les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Pour satisfaire à toutes ces obligations, M. le Maire, informe avoir demandé au prestataire AQUALTER, avec lequel nous avons travaillé par le passé et au vu de sa bonne connaissance de l'infrastructure de la commune, une proposition de convention pour effectuer ce travail.

La convention AQUALTER porte sur l'entretien des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public, comptant à ce jour, 33 poteaux d'incendie. La présente convention proposée sera soumise au contrôle administratif de l'Etat. Elle est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2025, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée totale qui ne peut excéder 5 ans.

Elle a pour objectifs :

- Les contrôles annuels systématiques programmée sur 100 % du parc de poteaux et hydrants
- Contrôles biennuels des 33 PI
- Contrôles à la demande
- Etablissement d'un rapport, une fois par an sur le bilan des interventions réalisées avec une fiche synthétique sur chaque poteau.

Coût de la prestation : Le prestataire recevra une rémunération :

- au titre du programme contrôles annuels systématiques (PIP1) de 25.00€ HT par poteau visité,
- au titre du programme contrôles biennuels (PIP2) +23,00€ HT par poteau visité,
- au titre des contrôles sur demande (PIP3) + 70.00€ HT par poteau contrôlé.

Les rémunérations seront révisables à la date anniversaire de la convention et selon le paramètre ICHT-EO publié au Moniteur des Travaux Publics.

Pierre DULLIAND demande d'une part si AQUALTER travaille avec la CCBS, M. le Maire répond par l'affirmative, et d'autre part si la convention couvre le contrôle des bornes bleues (réserves incendie), ces poteaux ne font pas l'objet d'un contrôle, vu leur installation récente ils seront pris en compte dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- * DECIDE d'accepter la proposition de la société AQUALTER,
- * AUTORISE M. le maire à signer ladite convention dans les conditions exposées ci-dessus, et ce pour une durée de 3 ans.
- * DEMANDE à M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires sur l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-02 : Renouvellement Adhésion Service Commun de Secrétariat de Mairie Itinérant. M. le Maire expose :

Vu les textes réglementaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022,

Vu les différentes délibérations,

Vu le Projet de Territoire de Bugey Sud,

Vu la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs : 1- Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e),

2- Missions collectives,

3- Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS,

Vu qu'afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Vu la convention initiale et notamment les conditions financières d'adhésion et de participation,

Cette convention initiale était prévue par deux années, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus conformément à notre adhésion en date du 28/10/2023.

Il convient à présent de prolonger cette convention par un avenant pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

M. le Maire précise que le coût de l'adhésion est de 400 €/an auquel s'ajoute le coût de journée d'intervention soit 235 €/jour. *Pour info, le coût du Centre de Gestion « CDG » est de 250 €/jour.*

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver,

- L'adhésion de la commune de ARBOYS EN BUGEY au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud pour une année supplémentaire,
- La convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2025.

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant d'une année supplémentaire, à compter du 01/01/2025 au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- **APPROUVE** la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et la commune,
- **APPROUVE** l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Bugey Sud et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les charges inhérentes à l'adhésion au service et à son utilisation seront prévues au budget principal de la commune.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-03 : Renouvellement Contrat Archives État Civil numérisées.

M. le Maire rappelle :

Que nous avons conclu un contrat de licence pour la numérisation de nos archives Etat Civil auprès la société ARCHIVES MULTIMEDIA depuis 2017, délibération D2017-11-05.

Que ce contrat venant à son terme, il convient de le renouveler pour assurer le bon fonctionnement de l'archivage.

Cette société nous propose de **reconduire cette prestation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2027, au prix de 170,00 € HT par an.**

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler ce contrat auprès de la société ARCHIVES MULTIMEDIA pour une durée de 3 ans, au prix de 170,00 € HT/an.
- **DEMANDE** à M. le Maire d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-04 : Biens Vacants et Sans Maître.

Délibération ajournée, mais M. le Maire précise que le travail de la Mairie a été réalisé, que la DGFIP a répondu qu'il n'y avait pas de Taxe Foncière perçue sur les parcelles concernées, que nous avons bien reçu les fiches du Service Publicité Foncière. Nous sommes à priori au bout de la démarche pour la 1^{ère} phase, une réunion est organisée pour l'ensemble des communes dans notre cas le 16 avril prochain de 14 à 16h.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-05 : Belley - Service Public Petite Enfance, Convention avec Relais Petite Enfance « RPE ».

M. le Maire expose :

Suite à la présentation faite par Mme Annie DELPON et Mme Sylvie VINCENT, M. le Maire présente la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

En son temps, le CCAS de Belley a proposé aux communes voisines les services de son relais petite enfance (RPE). Il s'agit d'une offre qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels. Le relais petite enfance accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et offrent aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles. C'est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les RPE sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Les missions d'un RPE sont :

- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental),
- Repérer les besoins et les pratiques locales,
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.

La convention proposée est pour 3 ans (soit 2025, 2026 et 2027), avec une clé de répartition financière basée sur le nombre d'habitants, soit 1 €/habitant sur la base de la population INSEE.

Pierre DULLIAND fait remarquer que la convention propose plus de missions que les 2 compétences imposées par la loi, depuis le 1^{er} janvier 2025, pour les communes de notre taille. M. le Maire répond qu'effectivement le package va plus loin, que Belley propose le même pour toutes les communes et que par ailleurs nous ne savons pas comment faire. Pour ce qui est de la participation des communes adhérentes aux décisions d'évolution du service apporté, cela n'est pas prévu dans la convention. Le service est à accepter comme tel.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet et demande à M. le Maire d'ouvrir les crédits budgétaires en 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document pour concrétiser cette décision.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-06 : Nouvelle Convention Territoriale Globale « CTG » - CCBS.

M. le Maire expose :

Considérant l'échéance de l'actuelle « CTG » au 31 décembre 2024 signée le 17 septembre 2021, que la commune est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), ainsi que le SIVOM du Valromey et plusieurs communes, d'une Convention Territoriale Globale signée le 17 septembre 2021, et arrivant à terme au 31 décembre 2024.

Considérant qu'en 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la CTG avait notamment permis de maintenir les financements de la CAF auprès des communes et des structures de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la vie sociale. Un plan d'actions a été adopté en 2023 pour la période 2023-2024, avec l'objectif d'apporter une cohérence territoriale autour des enjeux de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et aux services de la vie sociale et du logement.

En parallèle, la Ville de Belley avait également signé une CTG avec la CAF pour la période 2020-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes actuellement signataires, avec l'ambition à terme de mobiliser l'ensemble des communes du territoire autour d'une coordination de ces enjeux via la CTG.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

Cette nouvelle convention cadre, CTG prévue pour la période 2025-2029, intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin que la commune :

- Signe la CTG 2025-2029 avec les différents partenaires,
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG,
- Contribue, selon ses compétences, à alimenter le diagnostic social de territoire,
- Contribue, selon ses compétences, à mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG.

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-07 : Groupement de Défense Sanitaire « GDS01 », Frelon asiatique, Convention 2025.

M. le Maire expose, que depuis 2017 le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Ce dernier est apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015 ; c'est une espèce envahissante, reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le frelon asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédatation forte d'insectes et en particulier les abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente (exemple : 1609 nids détruits en 2024 contre 457 en 2022 !!!). Le plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Aussi, le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'en éliminer le maximum et donc limiter le nombre de nids.

Pour faire face à cette problématique, le GDS propose une convention afin de :

- Cordonner l'action de piégeage de la commune
- S'entourer de l'aide nécessaire : agents de la commune, habitants, apiculteurs....
- Décider des emplacements des pièges
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- Mettre en place des relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur le lien : <https://forms.office.com/e/gLrnEEG4rT>

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

La convention est d'une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Pour permettre d'obtenir, également des pièges gratuits, soit 6 pour 2025 en ce qui nous concerne, compte-tenu des nids tardifs déclarés en 2024 (Septembre / Octobre).

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention proposée et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-08 : Office National des Forêts « ONF », Renouvellement Travaux Forestiers 2025.

M. le Maire expose la programmation des travaux proposés par l'ONF pour l'année 2025 :

- 1/ Pour la forêt de St Bois localisation 3b, 5b, 7b, 8b pour un montant de : 6 260,00 € HT
- 2/ Pour la forêt de Arbignieu localisation 110.a pour un montant de : 23 010,00 € HT

M. le Maire précise que nous avons rencontré l'ONF en janvier 2025 et que la situation des replantations est préoccupante. En effet, en 2021 à la suite d'une récolte d'épicéas pour des raisons sanitaires, le conseil municipal avait pris la décision de reboiser via une plantation de 2,16 ha, dans sa forêt communale, sur le lieu-dit la montagne du Crozet. Ces 2,16 ha sont répartis en 19 poches distinctes, sur 4 parcelles forestières. Nous avons par la suite entretenu cette plantation, en suivant les recommandations de l'Office National des Forêts. Des opérations de dégagement et d'application de répulsif contre les cervidés ont été réalisées en 2022, 2023 et 2024. **Le Coût total de ce chantier s'élève à ce jour à 44 865,55 € TTC (38 916,34 € HT).** Plusieurs relevés ont été réalisés par l'ONF depuis le début de la plantation, afin de suivre le taux de survie (05/10/2022-30/04/2024-04/11/2024). Systématiquement, il était constaté une proportion importante de plants morts ou disparus, avec des indices flagrants de dégâts liés aux cervidés.

Sur un total de 4151 douglas plantés sur ce chantier, il ne restait au 04/11/2024 que 1900 plants verts (46%), dont environ un tiers (686 plants) portaient au moins un stigmate imputable à la pression des cervidés. A plusieurs reprises durant ces dernières années, il a été communiqué à la société de chasse communale l'importance de leur rôle pour l'équilibre forêt-gibier, et le renouvellement forestier de ce secteur. Le 30/06/2022, il a été organisé sur cette plantation une rencontre entre la fédération départementale de chasse de l'Ain, la société de chasse locale, la commune, les COFOR01 et l'ONF.

L'objectif était de présenter la méthode Brossier-Pallu, permettant de mettre en évidence le déséquilibre faune/flore, d'évaluer les dégâts de gibier et d'analyser le cas échéant les causes du déséquilibre pour y remédier. Des axes d'amélioration ont alors été énumérés sur les modes de chasse en pratique par la société de chasse locale :

- Augmenter la fréquence de chasse sur les zones plantées,
- Chasser de façon plus étalée sur l'année dans ces zones,
- Diversifier les modes de chasse, notamment en pratiquant l'affût et l'approche,
- Mieux répartir les chevreuils prélevés par la société de chasse, en axant les prélèvements sur les zones de plantations.

Il est à noter que la société de chasse de St Bois a un taux de réalisation de ces plans de chasse cerf et chevreuil quasiment à 100%. Il a également été évoqué la nécessité d'augmenter les plans de chasse. L'ONF via la Commission Départementale de Chasse et Faune Sauvage (CDCFS) préconise une augmentation significative des prélèvements pour ce territoire de chasse depuis 2022. Les plans de chasse ont été institués en 1963 et rendus obligatoires pour certaines espèces de grands gibiers (dont le cerf élaphe et le chevreuil font partie) en 1978 pour toute la France. Leur but était à l'origine destiné au développement des populations qui étaient en déclin. Il est aujourd'hui utilisé comme un outil de régulation pour garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Soucieux de la régénération de notre forêt, nous ne désirons pas pour autant éradiquer le cerf élaphe et le chevreuil qui en font partie intégrante. Malheureusement, au regard du bilan de cette plantation, nous constatons, aux dépens de la commune et des services de l'ONF, que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, n'est pas fonctionnel sur cette zone, et ce, malgré nos efforts.

Fort de ce constat, il n'est pas envisageable de faire de nouvelles plantations cette année avant d'étudier avec l'ensemble des partenaires en présence, une solution satisfaisante.

M. le Maire propose de ne pas valider la programmation des travaux proposés par l'ONF pour 2025, et en quelque sorte de laisser faire la nature.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en ce sens,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- APPROUVE cette recommandation,
- DIT ne pas souhaiter réaliser ces travaux de plantation sur cette année.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-09 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2024.

M. le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024, tels que présentés lors du dernier Conseil en date du 7 février dernier, à savoir :

- ↳ Pour la Section **Fonctionnement** un résultat de l'exercice de 35 924,70 € } *Hors report des*
- ↳ Pour la Section **Investissement** un résultat de l'exercice de - 10 059,66 € } *résultats*
- ↳ Soit, pour mémoire, un **Résultat global de l'exercice de +25 865,04 €.** } *de clôture antérieurs.*

Ainsi avec les résultats antérieurs reportés cela donne :

- ↳ Pour la Section **Fonctionnement** un résultat de clôture de 159 622,41 €
- ↳ Pour la Section **Investissement** un résultat de clôture de 209 554,99 €
- ↳ Ce qui, pour mémoire, donne un **Résultat global 2024 de +369 177,40 €**

M. le Maire propose que ces résultats soient affectés et répartis de la manière suivante :

- ⇒ De la section de Fonctionnement (2024) vers la **section de Fonctionnement (2025) : 129 622,41 €**
- ⇒ De la section de Fonctionnement (2024) vers la **section d'Investissement (2025) : 30 000,00 €**
- ⇒ De la section d'Investissement (2024) vers la **section d'Investissement (2025) : 209 554,99 €**

Après en avoir délibéré, **M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE cette proposition et VALIDE l'affectation des résultats 2024.**

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-10 : Vote des taux d'imposition pour 2025.

M. le Maire

- **Précise** que le conseil municipal doit voter le taux d'imposition pour l'année 2025,
- **Propose** de reconduire, pour 2025, les taux de 2024, à savoir :

. Taxe Foncière Bâti (TFB)	:	23.75 %
. Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	:	32.73 %
. Taxe d'habitation (TH)	:	9.19 %
. Majoration de taxe habitation (MTHS) :		0

Après en avoir délibéré, **M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE et VOTE** pour 2025 les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-11 : Vote des subventions 2025.

M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2025 certaines subventions au profit des Associations locales et départementales suivantes : **Compte/65748**

Docteur Clown	100 €
Banque alimentaire	150 €
Centre Léon Bérard	50 €
Les Restaurants du Cœur	300 €
Sou des Ecoles d'Arbois en Bugey	1200 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	100 €
Croix Rouge Belley-Lhuis	50 €
Sclérose en Plaques	100 €
Secours Populaire	50 €
Sapeurs-pompiers de Belley	200 €
Asso Sportive Colomieu	300 €

Soit un montant total de subventions de 2 600 €.

M. le Maire précise que par rapport à la ligne budgétaire de 3 300 €, maintenue au niveau de 2024, il reste un potentiel allouable de 700 € attribuables à des demandes ultérieures.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- APPROUVE la proposition de M. le Maire,

- DECIDE d'attribuer lesdites subventions selon le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° D2025-04-12 : Vote du Budget Primitif 2025 (budget principal).

M. le Maire précise : que 2025 étant la dernière année complète du mandat, dans la perspective de le terminer avec une situation « propre », c'est-à-dire de tout mettre en œuvre afin de terminer ce qui a été lancé, avec les adjoints une feuille de route a été dressée, voire complétée, afin de bâtir le budget 2025 que nous vous présentons, et ce, bien entendu en fonction de nos possibilités financières car il tient à ce que nous laissions une situation saine voire confortable. Il précise également que nous avons simplement, si l'on peut dire, 2 engagements restant, à savoir les jeux d'enfants (City Park) et la fin de la 1^{ère} phase de la Défense Incendie (Lachat / Les Échets).

M. le Maire fait procéder à la présentation du Budget Primitif 2025, par Madame Orlandi Brigitte secrétaire générale conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Section d'Investissement :

Mme Orlandi présente le Budget Chapitre par Chapitre, accompagné de précisions relatives aux différents projets et notamment sur le financement et les « subventions » potentiellement possibles. La proposition de Budget Primitif 2025 en section « d'Investissement » s'élève à **784 020,13 €** équilibré en Recettes / Dépenses et tenant compte des **209 554,99 €** de résultat 2024 reporté.

Section de Fonctionnement :

Mme Orlandi présente le Budget Chapitre par Chapitre, la proposition de Budget Primitif 2025 en section « de fonctionnement » s'élève à **676 162,00 €** équilibré en Recettes / Dépenses et tenant compte des **129 622,41 €** du résultat 2024 reporté.

Mme Orlandi donne lecture de la réponse du conseiller de la « Trésorerie » attirant notamment l'attention sur nos futures possibilités d'emprunter.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le Budget Primitif 2025 de la commune, qui se compose du seul Budget Principal. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

M. le Maire rappelle que ce budget s'équilibre en Dépenses et en Recettes tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

M. le Maire répond point par point à la demande de Pierre Dulliand, en donnant lecture de pour que soit précisé, en Investissement, pour les principaux projets de la « feuille de route », le niveau d'engagement financier de ces projets quel que soit leur niveau d'avancement, comme vu la veille en Commission des Finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2312-2 et suivants,

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 16 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- ADOpte le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune, par chapitre en Section d'Investissement et en Section de Fonctionnement.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire précise que ce soir nous nous limiterons aux informations les plus importantes,

↳ Travaux :

* Les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable, réalisés sous l'autorité de la Régie des Eaux Bugey Sud, seront terminés dans le milieu de la semaine. Le poteau incendie situé près du pont de Thoys sera raccordé au nouveau réseau.

* Concernant la desserte forestière, suite à une demande des débardeurs de réaliser des travaux sur quelques portions afin de leur permettre de sortir des bois coupés, après visite sur place et compte-tenu de la prochaine réfection prévue, nous ne donnerons pas suite à la demande afin de ne pas augmenter les dépenses déjà programmées et budgétées.

* Comme vous le savez déjà par ailleurs, des travaux conséquents vont avoir lieu à Virignin du 12 mai au 16 août, avec circulation interrompue, ce qui engendrera un grand détour pour se rendre en Savoie.

M. le Maire informe,

¶ Comme nous l'avions évoqué, que nous venons de recevoir une relance en vue d'un partenariat avec le Conservatoire de Belley. Après quelques échanges, dans l'état actuel des choses, il paraît difficile de répondre favorablement. Ce sujet est à réétudier.

* Que suite au sondage privé effectué relatif à la « création d'une épicerie », la demande sera examinée dans les jours et semaines à venir.

* Que Mme la Préfète, par Arrêté Préfectoral, a autorisé du 1^{er} avril au 31 mai la réalisation de battues administratives.

* Que dimanche 6 avril, la cyclosportive « les héros » passe sur la commune.

L'Ordre du jour étant épuisé et sans autres informations ou questions diverses, la séance est levée à 21h23.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 6 juin 2025 à 19h30.

Séance levée à 21h23.

Arbois en Bugey le 25/06/2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christie PEYSSON,

Michel Charles RIERA,

